

## *Délibération du Conseil Municipal*

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

### *Ville de Saint-André*

L'An Deux Mille Vingt, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

#### **Etaient Présents :**

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Carmen GONZALEZ RUIZ, Laurent GOVAERT, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET, DURIEUX Martine, Cédric ANDRE, Céline SEGUIN, Serge GOSTIJANOVIC, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Lydie YAP, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Loïc LEBEZ, Déborah ANDRE, Isabelle COLNENNE, Esteban GARCIA, Myrtille MAERTEN, Guillaume MONCEAUX.

#### **Ont donné procuration :**

Delphine MISZTAL	à	Lydie YAP
Louis-Marie HARDY	à	Jean Pierre EURIN
Cyprien RICHER	à	Loïc LEBEZ

#### **Etait absent :**

**Secrétaire de Séance :** Louis CRUCHET

**QUESTION N°2/6**  
**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**  
**TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités et de leurs Etablissements Publics dispose que selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Le comité technique commun à la Ville de SAINT-ANDRE et au C.C.A.S. comprend actuellement 8 membres titulaires dont 4 représentants du personnel suppléés en nombre égal. Après consultation en date du 8 juin 2020 des organisations syndicales représentées au sein de la Collectivité, il est décidé de :

- Maintenir le paritarisme numérique
- Conserver le même nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique, à savoir 4 représentants.

**ADOPTÉE**  
**7 ABSTENIONS (Groupe Minoritaire)**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE

*Conseil Municipal du 16 juillet 2020*